

République Tunisienne
Présidence du Gouvernement
Direction Générale des Services Communs

Avis d'Appel d'Offres n° 06/2024 à procédures simplifiées
Pour la maintenance de Plateforme nationale des données ouvertes
la Maintenance du Système électronique d'inventaire des données publiques
Et la Maintenance du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes"

Objet de l'Appel d'Offres :

La Présidence du Gouvernement se propose de lancer un appel d'offres Pour la maintenance de Plateforme nationale des données ouvertes, la Maintenance du Système électronique d'inventaire des données publiques et la Maintenance du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes"

Les demandes sont réparties en trois (03) lots comme suit :

LOTS	Désignation	MONTANT DE LA CAUTION PROVISoire (en Dinar Tunisien)
01	Maintenance de Plateforme nationale des données ouvertes (data.gov.tn & catalog.data.gov.tn)	200
02	Maintenance du Système électronique d'inventaire des données publiques (pdims.data.gov.tn & registre.data.gov.tn)	200
03	Maintenance du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes"	200

Tout intéressé par le présent Appel d'Offres et inscrit sur « TUNEPS » peut télécharger le cahier des charges administratives et techniques gratuitement via le système d'achat public en ligne TUNEPS : www.tuneps.tn

La date limite de réception des offres est fixée au plus tard le **11 Septembre 2024 à 10h:00.**

Les offres seront soumises via le système d'achat public en ligne « TUNEPS » à l'adresse suivante : www.tuneps.tn, à l'exception de la caution provisoire et la pièce originale du registre de commerce (extrait du registre national des entreprises) qui doivent être adressées par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- 1020 Tunis» ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge.

En cas de dépassement du volume maximum permis techniquement au système d'achat public en ligne, une partie de l'offre peut être soumise hors ligne, sous condition que tous les documents et les éléments financiers qui sont considérés dans l'évaluation technique et financière soient transmis en ligne, et que le soumissionnaire indique dans son offre électronique les documents transmis hors ligne, qui ne peuvent être en contradiction avec les éléments de l'offre électronique. La dite partie doit être adressée par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- 1020 Tunis» ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge.

La séance d'ouverture est publique, se tiendra le **11 Septembre 2024 à 15h:00** à la Place du Gouvernement La Kasbah.

Appel d'Offres N° 06/2024 A procédures simplifiés

Pour la Maintenance de :

- La Plateforme nationale des données
ouvertes***
- Du Système électronique d'inventaire des
données publiques***
- Du Système Automatisé d'évaluation des
services en ligne "Mequaes"***

**Cahier des Charges Administratives et Techniques
Particulières**

La Date Limite de Réception des Offres : 11 Septembre 2024 à 10h :00

La Date d'ouverture : 11 Septembre 2024 à 15h:00

Partie I
Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLE 1 – OBJET DE L’APPEL D’OFFRE

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions et modalités d'exécution de la maintenance préventive, curative et évolutive des produits cités ci-dessous :

Les demandes sont réparties en trois lots (03) lots comme suit :

lot	Désignation	Quantité
01	Maintenance de Plateforme nationale des données ouvertes (data.gov.tn & catalog.data.gov.tn)	02
02	Maintenance du système électronique d'inventaire des données publiques : (pdims.data.gov.tn & registre.data.gov.tn)	02
03	Maintenance du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne (mequaes.gov.tn)	01

Les soumissionnaires peuvent participer à un, deux ou trois lots.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET REMISE DES OFFRES

Tout intéressé par le présent Appel d'Offres doit être obligatoirement inscrit au système d'achat public en ligne "TUNEPS" et ce conformément aux dispositions d'arrêté du président du gouvernement du 31 août 2018, portant approbation du manuel de procédures de passation des marchés publics à travers le système d'achat public en ligne.

Et pour plus d'informations sur l'inscription et l'axé au plateforme Tuneps l'intéressé peut contacter l'unité des achats public à la Haute Instance de la Commande Publique a l'adresse suivante Rue Laassel – face stade municipal de Bab Laassel Tél :71566199.

Tout intéressé peut télécharger le cahier des charges administratives et techniques gratuitement via le système d'achat public en ligne TUNEPS : www.tuneps.tn

Les offres seront soumises via le système d'achat public en ligne « TUNEPS » à l'adresse suivante : www.tuneps.tn, à l'exception de la caution provisoire et la pièce originale du registre de commerce (extrait du registre national des entreprises) qui doivent être adressées par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah-1020 Tunis» ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge.

En cas de dépassement du volume maximum permis techniquement au système d'achat public en ligne, une partie de l'offre peut être soumise hors ligne, sous condition que tous les documents et les éléments qui sont considérés dans l'évaluation technique et financière soient transmis en ligne, et que le soumissionnaire indique dans son offre électronique les documents transmis hors ligne, qui ne peuvent être en contradiction avec les éléments de l'offre électronique. La dite partie doit être adressée par voie postale, recommandée, ou par rapide-poste à l'adresse suivante « Direction Générale des Services Communs de la Présidence du

Gouvernement – Place du Gouvernement la Kasbah- 1020 Tunis» ou remises directement au Bureau d'Ordre Central de la Présidence du Gouvernement contre décharge.

ARTICLE 3 – COMPOSANTS DE L'OFFRE

Les offres seront constituées en plus des documents administratifs, techniques et financiers par une caution provisoire et les documents administratifs comme suit :

3-1 – Les documents administratifs et la caution :

- un cautionnement provisoire d'un montant de :

- 200 Dinars pour le lot 01,
- 200 Dinars pour le lot 02,
- 200 Dinars pour le lot 03

Le cautionnement doit être valable pendant 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

- un extrait de registre de commerce (un extrait du registre national des entreprises)

- la fiche de renseignement générale (annexe n°01)

- Le projet de contrat de maintenance de la Plateforme nationale des données ouvertes (pour le lot 01), dûment paraphé sur toutes les pages et portant la signature et le cachet du soumissionnaire sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé » (annexe n°02).

- Le projet de contrat de maintenance du Système électronique d'inventaire des données publiques (pour le lot 02), dûment paraphé sur toutes les pages et portant la signature et le cachet du soumissionnaire sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé » (annexe n°03).

- Le projet de contrat de maintenance du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes" (pour le lot 03), dûment paraphé sur toutes les pages et portant la signature et le cachet du soumissionnaire sur la dernière page avec la mention « lu et approuvé » (annexe n°04).

Le soumissionnaire doit approuver via le système Tuneps les documents suivants :

- La Déclaration sur L'honneur attestant qu'il n'était pas un employé au sein de la présidence du gouvernement et ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- La Déclaration sur L'honneur de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux- même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution.
- La Déclaration sur L'honneur d'approbation sur toutes les clauses de Cahier des Charges Administratives et Techniques Particulières.

NB : le soumissionnaire doit être en situation régulière vis-à-vis l'administration fiscale et affilié à un régime de sécurité sociale conformément à la réglementation en vigueur (situation vérifiable sur Tuneps).

3-2 –Les documents techniques (L’offre technique) :

Pour chaque lot :

- Qualifications de l’équipe intervenante :
 - Lot 1 : Annexe N°05
 - Lot 2 : Annexe N°06
 - Lot 3: Annexe N°07
- Modèle de cv des membres de l’équipe intervenante (annexe N°08).

NB : Toute référence doit être justifiée et l’administration a le droit de demander toutes autres pièces qu’elles jugent utiles lors de dépouillement.

3-3 – Les documents financiers (L’offre financière) :

- La soumission pour le lot 01 conforme à l’annexe N°09 clairement remplie, signée et cachetée par le soumissionnaire,
- La soumission pour le lot 02 conforme à l’annexe N°10 clairement remplie, signée et cachetée par le soumissionnaire,
- La soumission pour le lot 03 conforme à l’annexe N°11 clairement remplie, signée et cachetée par le soumissionnaire,
- Le bordereau des prix pour le lot 01 conforme à l’annexe N°12 clairement rempli, signé et cacheté par le soumissionnaire.
- Le bordereau des prix pour le lot 02 conforme à l’annexe N°13 clairement rempli, signé et cacheté par le soumissionnaire
- Le bordereau des prix pour le lot 03 conforme à l’annexe N°14 clairement rempli, signé et cacheté par le soumissionnaire

ARTICLE 4– LES CAS D’ELIMINATION

Sont éliminer :

- Les offres parvenues ou reçu après la date et l’heure limites de réception des offres.
- Les offres qui ne sont pas accompagnée du cautionnement provisoire.

ARTICLE 5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres doivent être valables pendant un délai de 120 jours à compter du jour suivant de la date limite de remise des offres fixée par l’administration.

Pendant toute la période de validité de son offre, le soumissionnaire s’engage expressément et sans réserve, à renoncer au droit de retirer son offre et de n’y apporter ni additif ni correction, à moins que l’administration ne le lui demande par écrit.

ARTICLE 6 – L’OUVERTURE DES OFFRES

La séance d’ouverture est publique et se tiendra le même jour que la date limite de la réception des offres.

ARTICLE 7 – METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT :

- **Le dépouillement financier des offres :**

La commission d'achat procède dans cette étape au classement de toutes les offres financières par ordre croissant et par lot.

- **Le dépouillement technique des offres :**

La commission d'achat procède dans cette étape à la vérification de la conformité de l'offre technique de chaque lot du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante et propose de lui attribuer les prestations objet de cet appel d'offre en cas de sa conformité aux spécifications techniques minimale exigée.

Si l'offre la moins disante n'est pas conforme aux spécifications techniques minimale exigée, il sera éliminé et la commission de dépouillement passera à la seconde offre la moins disante suivante et ce en procédant à la même méthodologie jusqu'à ce qu'une des offres est déclarée conforme (si elle satisfait à toutes les spécifications et conditions de l'appel d'offres.)

L'évaluation technique des offres se déroule conformément à la méthodologie énumérée dans le cahier des clauses techniques particulières.

Les détails de dépouillement technique des 3 lots sont mentionnés dans les cahiers des clauses techniques.

ARTICLE 8 – NATURE DES PRIX

Le soumissionnaire doit proposer une offre financière pour chaque composant mentionné aux annexes financières. Les prix sont fermes et non révisables et comprennent toutes les prestations nécessaires et indispensables pour l'exécution des prestations de maintenance dans les meilleures conditions.

Le soumissionnaire indiquera, en toutes lettres et en chiffres, les montants suivants de son offre :

Pour la maintenance préventive et curative:

- Le Montant Annuel de la maintenance hors TVA,
- Le Montant de la TVA ,
- Le Montant Annuel de la maintenance TTC ,
- Le Montant Globale (3 ans) de la maintenance TTC,

Pour la maintenance évolutive :

- La Tarif unitaire en Homme-Jour en DT HTVA,
- Taux de la TVA ,
- Tarif unitaire en Homme-Jour en DT TTC.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises et tous frais inclus quelles que soient leurs natures

En cas de discordance entre le montant exprimé en toutes lettres et celui donnée en chiffres, le montant en toutes lettres fera foi.

ARTICLE 9 – DUREE DU CONTRAT

A l'issue du présent appel d'offre, l'administration conclut avec le soumissionnaire retenu un contrat de maintenance pour une période d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction. Toutefois, le contrat peut être résilié avant la fin de cette période moyennant le respect d'un préavis adressé au titulaire et avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – LE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le soumissionnaire retenu doit fournir un cautionnement définitif enregistrée auprès des services des recettes des finances égale à 3% de la valeur TTC annuel du contrat dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du contrat,

Le cautionnement définitif sera libéré au titulaire du contrat, à condition qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce dans un délai de 04 mois à compter de la date de la fin du validité du contrat sans réserve.

Article 11 : DELAI D'INTERVENTION POUR CHAQUE LOT:

11.1 Les visites préventives (la maintenance préventive) seront effectuées pendant les dix (10) premiers jours de chaque trimestre.

11.2. Pour répondre aux demandes d'intervention, Le titulaire dispose des services suivants :

- Un service téléphonique Hot line pour les renseignements mineurs.
- Un service E-mail pour les anomalies de toute nature, qui permet d'appréhender le problème avec certitude et entraîne une intervention sûre et efficace.
- Le déplacement sur le site de l'Administration après épuisement de toutes ces formes de service.

11.3. En cas de panne (la maintenance curative), l'Administration doit adresser un écrit par Courriel ou bien procéder à un appel téléphonique au service de maintenance du titulaire. Toutefois, seul l'envoi d'un écrit (lettre administrative ou courriel) sera pris en compte pour la prise en charge de l'incident.

11.4. Au cas où l'intervention à distance (télémaintenance) n'aurait pu résoudre un problème donné, le technicien du titulaire responsable de la maintenance se déplacera sur le site en question. Dans ce cas, le délai moyen d'intervention sur site est de **06 heures** ouvrables directement après la réception de toute demande écrite et auquel on ajoutera la durée du trajet.

11.5. En cas de contact du support technique, l'Administration s'engage à donner tous les renseignements nécessaires à la bonne prise en compte de sa demande.

11.6. Si le dépannage ne peut être effectué lors de l'intervention, le titulaire fera toute diligence pour procéder au dépannage dans un délai ne dépassant pas les **24 heures** ouvrables

11.7. Les interventions seront effectuées pendant les heures ouvrables.

11.8. Toute intervention sur place (préventive ou curative) doit faire l'objet d'une "fiche d'intervention" qui doit être signée par les deux parties.

11.9 Les interventions évolutives seront effectuées selon le besoin et à la demande de l'Administration et elle doit faire l'objet d'un devis qui doit être envoyé au préalable (avant toute réparation) à l'administration pour qu'elle puisse extraire un bon de commande mécanisé.

11.10. Le non-respect des délais d'intervention (préventive ou curative) entraîne l'application d'une pénalité de retard sans mise en demeure ni opposition du titulaire. Le délai de retard est fait par la simple constatation de la part de l'Administration.

ARTICLE 12- PENALITE DE RETARD :

Tout retard d'exécution ou de réponse constaté par l'**Administration** entraîne l'application, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée par jour ou par heure de retard selon les formules suivantes :

12.1 Pour la maintenance préventive et curative:

$\text{Montant de la Pénalité} = \text{Montant annuel du contrat} \times \text{Nombre de jours/heure de retard} \times 0.001$

12.2 La maintenance évolutive

$\text{Montant de la Pénalité} = \text{Montant du bon de commande} \times \text{Nombre de jours de retard} \times 0.001$
--

Le montant de cette pénalité ne doit pas dépasser 5 % :

- Du montant annuel du contrat pour la maintenance préventive et curative;
- Du montant global du bon de commande pour la maintenance évolutive.

Le **Titulaire** est considéré défaillant lorsque ce seuil est atteint. Et dans ce cas l'**Administration** peut confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui et toutes les charges supplémentaires seront supportées par **Le titulaire**

ARTICLE 13- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRE :

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'administration a toute latitude de demander au soumissionnaire de communiquer des informations complémentaires ou éclaircissements sur son offre. Cette demande se fera par écrit.

Les réponses seront écrites, signées, paraphées sur chaque page avec cachet humide du soumissionnaire à l'appui, et envoyées à l'adresse citée à l'Article 02 sous plis fermés. Elles ne doivent pas apporter des modifications quant à la teneur des offres techniques et financières.

ARTICLE 14 – SECRET PROFESSIONNEL :

Le titulaire s'engage à ne pas rendre public ou divulguer à qui que ce soit toute information il a eu accès dans l'exécution de sa mission ou pour la soumission de son offre. L'administration interdit aux soumissionnaires et au titulaire de délivrer via n'importe quel moyen de communication, toute information confidentielle relative au système d'information (SI) et spécialement toute information pouvant :

- Donner une indication sur l'architecture réseau, la configuration matérielle ou logicielle, les plates-formes, les serveurs, etc. ..et toute composante des systèmes d'information et de communication.
- Donner une indication sur les mécanismes de contrôle d'accès et de protection du système d'information et des dispositifs de sécurité physique ou logique.
- Donner une indication sur tout type de faille organisationnelle ou technique décelée.

Et d'une façon générale, le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution du présent contrat ou pour la soumission de son offre ; il

s'interdit notamment toute communication écrite, électronique ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers.

ARTICLE 15 – RESILIATION :

Le contrat peut être résilié par décision de l'administration aux torts du titulaire dans le cas où :

- Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure.
- Le titulaire se permet de violer les dispositions de l'article 15 relative au secret professionnel.
- Le titulaire se livre, à l'occasion du contrat, à des actes frauduleux portant sur la nature, ou la qualité des prestations
- Le titulaire commet de graves négligences
- Le titulaire a fait soit par lui-même soit par une autre personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusions du contrat.
- Le montant de la pénalité de retard dépasserait 5% du montant annuel total TTC du contrat de maintenance.

L'administration se réserve le droit de faire exécuter la maintenance par un tiers aux frais et risques de la partie aux torts de laquelle la résiliation est prononcée.

La résiliation du contrat ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

Le titulaire s'engage à ne plus procéder, dès réception de la décision de l'administration, qu'à des opérations de liquidation du contrat.

ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR :

L'entrée en vigueur du contrat aura lieu après sa signature par les deux parties.

ARTICLE 17 – MODALITE DE PAIEMENT :

17.1 Pour la maintenance préventive et curative:

Le paiement du montant de la maintenance préventive et curative sera effectué trimestriellement et à terme échu et sur la base d'une facture établie par le titulaire accompagnée d'une fiche d'intervention signée par les deux parties.

17.2 Pour la maintenance évolutive :

Le paiement du montant de la maintenance évolutive se fera après l'exécution des prestations demandés par l'administration et sur la base d'une facture établie par le **titulaire** accompagné :

- D'une fiche d'intervention
- D'un bon de livraison signées par les deux parties et attestant la bonne exécution des travaux demandés,
- De la bonne commande originale

17.3 Chaque facture doit :

- Être établie en quatre exemplaires numérotés et signés,
- Porter le cachet du titulaire,
- Indiquer le montant en toutes lettres,
- Indiquer le numéro de compte bancaire ou postal composé de 20 chiffres,
- Indiquer le matricule fiscal,

17.4 L'émission de l'ordre de versement des sommes dues s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de leur dépôt au bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement

ARTICLE 18 – ENREGISTREMENT DU CONTRAT :

Les frais d'enregistrement du contrat sont à la charge du titulaire du contrat.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS GENERALES

Tout ce qui est non prévu par le présent cahier des charges, le soumissionnaire reste soumis aux dispositions du décret n°1039-2014 du 13/03/2014 tels que modifiés et complétés et toutes les réglementations en vigueur y rattachées.

Partie II

Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE PREMIER : L'OBJET

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions et modalités d'exécution de la maintenance préventive, corrective et évolutive des produits cités ci-dessous :

Il est composé de (03) lots :

- Lot n°1 : Plateforme nationale des données ouvertes data.gov.tn et le catalogue associé catalog.data.gov.tn;
- Lot n°2 : Système électronique d'inventaire des données publiques : pdims.data.gov.tn ; et registre national des données publiques (registre.data.gov.tn),
- Lot n°3 : la Maintenance du Système automatisé *d'évaluation* des services en ligne : mequaes.gov.tn

Les soumissionnaires peuvent participer à un ou plusieurs lots.

ARTICLE 2 – MISSION DE RECONNAISSANCE

En vue de l'élaboration de leurs offres, les soumissionnaires pourraient entreprendre, à leurs frais des missions préalables de reconnaissance, auprès de la Présidence du Gouvernement. Ils devront présenter une demande écrite à la Présidence du Gouvernement au maximum 10 jours après la date de la publication de l'avis d'appel d'offres.

L'administration décidera la date de la visite. Cette visite sera organisée, en commun pour tous ceux qui en ont fait la requête ou manifesté par écrit leur souhait d'y participer, au moins 10 jours avant la date de remise des offres, via une notification écrite à tous les concernés.

Les visiteurs devront :

- Faire partie du personnel permanent du soumissionnaire,
- Etre astreints à la confidentialité.

Ils devront de plus, ramener une attestation de respect total de la confidentialité attribuée à cette opération de reconnaissance, cosignée par le visiteur et le responsable du soumissionnaire qui l'aura affecté à cette mission.

ARTICLE 3 –DESCRIPTION FONCTIONNELLE DES 03 LOTS

Cette partie vise à donner une vue d'ensemble sur les trois lots en termes de fonctionnalités et technologies utilisées.

I. Lot n°1 : Plateforme nationale des données ouvertes : data.gov.tn & catalog.data.gov.tn

1. Définition et portée de la plateforme

Le portail constitue un point d'accès unique aux données publiques produites et publiées par les organismes publics. La nouvelle version de data.gov.tn a été mise en ligne en Mars 2023 et offre :

- Composante jeux de données : qui permet aux structures publiques de publier leurs jeux de données d'une manière manuelle (via son backoffice) ou automatiquement (via le moissonnage), et gérer l'activité d'ouverture des données.
- Composante réutilisations : permet de gérer les réutilisations basées sur l'open data ;
- Composante Participation : offre aux internautes des mécanismes de participation et d'interaction avec les producteurs de données.

Nom de domaine principal : data.gov.tn

2. Technologies utilisées

La plateforme est développée et mise en place sur la base de la pile technologique suivante :

- Wagtail : système de gestion du contenu (CMS)
- CKAN : système de gestion des données (DMS) dont la version 2.9.8
CKAN nécessite les briques technologiques suivantes :
 - Python : 3.10
 - PostgreSQL comme base de données.
 - Nginx : comme serveur web
 - Solr : pour Indexation
 - FastAPI : pour l'interfaçage entre CKAN et Wagtail

3. Modules de la plateforme

a) Module Jeux de données :

Permet de gérer les jeux de données alimentés dans le portail manuellement et automatiquement. Il Permet de paramétrer l'affichage de données (dans la page d'accueil selon des critères : a la une, les plus récents,).

b) Module Producteurs de données :

Permet de gérer les fournisseurs de données (ministères, organismes publics) soit par l'équipe de la plateforme et par le responsable open data concerné (pour chaque fournisseur).

c) Module Thèmes de données :

Permet de gérer les thèmes de données prédéfinis au niveau national.

d) Module Réutilisations :

Permet de gérer les réutilisations développées par l'exploitation des données ouvertes. L'utilisateur, à la suite de la création d'un compte, peut soumettre ses réutilisations qui seront approuvées par l'équipe du portail et exposées au public.

e) Module Participation :

Ce module regroupe 03 fonctionnalités :

- Proposer l'ajout d'une réutilisation,
- Demander l'ajout d'un jeu de données,
- Signaler une anomalie ou un dysfonctionnement.

f) Module Utilisateurs :

Permet de gérer les utilisateurs inscrits sur la plateforme qui sont de deux types : les internautes et les producteurs de données.

- Les internautes accèdent au FrontOffice de la plateforme pour consulter, réutiliser les données en format ouvert, et interagir avec les structures publiques.
- Les producteurs de données (ministères et structures publiques) alimentent les jeux de données via le backoffice de la plateforme. Au niveau de chaque structure publique, on trouve deux rôles qui sont le Responsable Open Data « ROD » et les collaborateurs (membres de l'équipe open data) avec des privilèges d'accès différents.

L'UAE en tant qu'administrateur de la plateforme gère la liste des utilisateurs. De ce fait, elle ajoute et gère les ROD au niveau des structures publiques et chaque ROD peut gérer les membres de son équipe. Pour les internautes inscrits, si un problème d'accès ou de gestion, l'UAE peut intervenir pour résoudre ce problème.

g) Module Actualités :

Gérer l'ensemble des actualités liées à l'activité d'ouverture des données.

h) Module Evènements :

Gérer l'ensemble des évènements liés à l'activité d'ouverture des données

i) Module Tableau de bord :

Fournit des indicateurs clés sur l'ouverture des données.

j) Module paramétrage :

Permet de paramétrer certaines rubriques de la plateforme : Gestion des utilisateurs, paramétrage de types d'anomalies, types de réutilisations, groupes d'utilisateurs, etc.

Ces modules existent en deux versions AR et FR et sont gérés soit via Wagtail ou CKAN, en plus d'une solution de synchronisation entre les deux systèmes à base du framework FastAPI et PostgreSQL comme base données.

Design :

L'ergonomie des deux plateformes se basent sur deux chartes bien définies. Le design est développé sur la base d'une identité visuelle établie spécifiquement pour mettre en valeur la communication digitale de l'administration électronique en Tunisie.

Hébergement :

La plateforme nationale des données ouvertes est hébergée auprès du CNI, Centre National de l'Informatique : data.gov.tn >> Serveur CNI

Nom de domaine :

Plateforme nationale des données ouvertes : data.gov.tn , catalog.data.gov.tn.

II. Lot n°2 : Système électronique d'inventaire des données publiques : pdims.data.gov.tn ; et registre national des données publiques (registre.data.gov.tn)

1. Définition et portée du système

Ce système consiste à digitaliser le processus d'inventaire des données au sein des structures publiques via l'informatisation des différentes étapes liées à savoir : l'identification des données, l'enregistrement des métadonnées associées à chaque jeu de données, la gestion des structures et des utilisateurs inscrits, ainsi que la mise à disposition d'un tableau de bord pour le suivi de toutes les activités liées à l'inventaire.

Le système PDIMS est conçu pour être interfacé avec la plateforme nationale open data data.gov.tn afin de permettre la publication directe des données inventoriées via son interface. Actuellement, la deuxième phase de ce projet a été lancée et qui consiste au développement d'un registre des données publiques (registre.data.gov.tn) en tant que composante externe du système. Il s'agit d'une interface web réservée aux internautes qui vise à donner une vue d'ensemble sur les données publiques inventoriées. Également elle vise à permettre aux internautes de suivre l'activité d'inventaire des données.

2. Technologies utilisées

Les Technologies utilisées pour développer le système d'inventaire PDIMS :

- ✓ Django 3+ as BackEnd stack,
- ✓ Angular 9+ as FrontEnd stack,
- ✓ PostgreSQL as database engine,
- ✓ Celery RabbitMQ pour les tâches asynchrones,
- ✓ Solr as search indexing backend « pour le module de registre des données inventoriées »,
- ✓ Apache/Gunicorn : comme serveur d'application,
- ✓ Nginx : comme proxy inversé.

3. Modules du système PDIMS

a) Module Structures Publiques :

Permet de gérer les structures publiques (ministères, organismes publics, services internes) soit par le gestionnaire du système ou par le responsable open data concerné.

b) Module Utilisateurs :

Permet de gérer les utilisateurs de la plateforme qui sont les responsables open data (ROD) et les membres de l'équipe OD. L'UAE ajoute les ROD au niveau des structures publiques, et chaque ROD peut gérer les membres de son équipe (collaborateurs métier et IT).

c) Module Inventaire des données :

Ce module regroupe 04 composantes :

- Composante « Carte mentale » : permet de gérer et d'enregistrer les outputs des réunions de brainstorming visant à identifier des idées sur les données détenues par chaque structure publique. Elle permet de gérer d'équipe open data
- Composante « Inventaire des données » : permet de gérer et d'enregistrer les trois catégories de métadonnées d'un jeu de données identifié dans la carte mentale
- Composante « inventaire des applications IT sectorielles » : permet de gérer et enregistrer les métadonnées des applications informatiques métiers
- Composante « inventaire des applications IT nationales » : permet de gérer et enregistrer les métadonnées des applications informatiques nationales.

d) Module paramétrage :

Permet de paramétrer certaines rubriques de la plateforme : gestion des plateformes open data, gestion des thèmes de données (national et par organisation), gestion des bulles d'aide.

e) Module Tableau de bord :

Fournit un aperçu sur le processus d'inventaire via chiffres clés et des indicateurs sur le progrès de l'inventaire et l'état d'avancement de l'enregistrement des métadonnées

f) Module Participation qui rassemble :

- Espace de chat entre les membres d'une équipe open datas
- Mécanisme de tickets entre l'UAE et les responsables open data
- Système de notification

g) Module de publication consultation et recherche des données publiques (*)

h) Module de demande d'ajout des données publiques (*)

i) Module de commentaires sur les données publiques inventoriées sur le système PDIMS

(*)

(*) Il s'agit des données inventoriées sur le système PDIMS vers le catalogue/registre national des données publiques.

Ces modules existent en deux versions Arabe et Français.

Design :

L'ergonomie des deux plateformes se basent sur deux chartes bien définies. Le design est développé sur la base d'une identité visuelle établie spécifiquement pour mettre en valeur la communication digitale de l'administration électronique en Tunisie.

Hébergement :

- Le système électronique d'inventaire des données publiques est hébergé auprès du CNI, Centre National de l'Informatique : pdims.data.gov.tn (Sous domaine de data.gov.tn)>> Serveur CNI
- Registre national des données publiques : registre.data.gov.tn (sous domaine de data.gov.tn), en phase d'hébergement.

Nom de domaine :

Système électronique d'inventaire des données publiques : pdims.data.gov.tn (sous domaine de data.gov.tn) ;

III. Lot n°3 : Système automatisé d'évaluation des services en ligne **Mequaes mequaes.gov.tn**

1. Présentation de la solution

Mequaes est un système d'évaluation des services en ligne de la Tunisie (Baromètre). Il s'agit d'un tableau de bord permettant l'évaluation des différents services en ligne en Tunisie à travers des indicateurs prédéfinis et évolutifs, collectés à partir des appréciations que les usagers de ces services veulent bien émettre directement, une fois le service en ligne rendu (indicateurs de satisfaction), ou bien à partir des évaluations réalisées par des experts via une saisie directe sur le portail mis à leur disposition à cet effet (indicateurs techniques).

Le système permet d'intégrer autant de services en ligne que souhaité moyennant la déclaration du service dans le système et l'intégration, au niveau du service à évaluer, d'une fonction d'appel à un formulaire d'évaluation qui se présentera à l'achèvement de chaque opération initiée par un usager.

Les mêmes indicateurs (de satisfaction et techniques) seront définis, pour l'ensemble des services et peuvent être modifiés dans le temps en désactivant certains et en rajoutant d'autres. Le nombre d'indicateurs actifs, préconisé, ne dépassera pas, par type, une dizaine et ce pour ne pas alourdir la tâche des usagers et pour rendre plus lisible les tableaux de bord.

Les tableaux de bord seront accessibles au Grand public à travers le portail www.mequaes.gov.tn et relateront les appréciations des différents utilisateurs et des experts pour l'ensemble des services en ligne ou bien le détail des appréciations d'un service donné, et ce pendant une période donnée.

2. Principales Fonctionnalités de la solution

Le système Mequaes comprend les six grands modules suivants :

- Module1- PORTAIL :

Accessible au grand public sans authentification via l'adresse suivante:

www.mequaes.gov.tn, leur permet de consulter/éditer les tableaux de bord issus des appréciations de satisfaction des usagers et des évaluations techniques des experts. Il sert aussi comme point d'entrée des experts authentifiés pour renseigner leurs évaluations techniques des services en ligne.

- Module2- B-USAGER :

A destination des utilisateurs des différents services en ligne, leur permet de donner une appréciation du service utilisé sur la base d'indicateurs mis à leur disposition ;

- Module3- B-EXPERT :

A destination de l'équipe des experts en charge de la saisie de l'évaluation technique des services en ligne ;

- **Module4- B-PARAM** :

A destination de l'équipe d'administration des données de référence du système, leur permet de réaliser les différents paramétrages ;

- **Module5- B-ANALYST** :

A destination de l'équipe des gestionnaires en charge de l'analyse des données relatives aux services en ligne ;

- **Module6- B-ADMIN** :

Gestion de l'administration du système (Gestion des utilisateurs et des droits d'accès des utilisateurs des modules 3 et 4)

Hébergement :

La solution est hébergée au CNI, Centre National de l'Informatique.

Nom de domaine : mequaes.gov.tn

3. Description de l'architecture de la solution :

Le système MEQUAES obéit à une architecture à trois niveaux :

- **Couche présentation** : correspondant à l'affichage et l'interface de dialogue avec l'utilisateur ;
- **Couche métier** : correspondant à la mise en œuvre de l'ensemble des règles de gestion et de la logique applicative ainsi que la persistance des données.
- **Couche accès aux données** : correspond à la mise à disposition d'un SGBD qui a pour but de stocker et exposer les données d'une façon logique et structurée.

Liste des outils utilisés

- Système d'exploitation : CentOS version 7 / JDK 8
- Base de données : PostgreSQL version 11
- Outils de développement :
 - ✓ Environnement :
 - *IDE* : Visual Studio Code v1.61
 - *Source-code management* : GitLab Enterprise Edition v13.3.5-ee
 - ✓ Backend :
 - *Framework* : Spring Boot v2.4.4
 - *Langage* : Java EE JDK 1.8
 - *Dépendances* : Apache Maven v2.1.4. RELEASE
 - ✓ Frontend :
 - *Framework* : Angular v8.0.0
 - *Langage* : Javascript ES6 - (TypeScript 3.4.4)
 - *Dépendances* : Node package manager v6.14.5

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES ET LIVRABLES :

Le titulaire du contrat de chaque lot s'engage à offrir le service de la maintenance préventive, curative et évolutive au profit de l'unité de l'administration électronique à la Présidence du Gouvernement.

Maintenance préventive

Une visite sera effectuée trimestriellement au centre d'hébergement de la solution par le titulaire en vue d'assurer la maintenance préventive de la solution :

- Vérification du bon fonctionnement des plateformes ;
- Contrôle global de l'état de la base de données et des fichiers de paramétrage ;
- Mise à jour des différentes versions des outils utilisés
- Vérification des journaux applicatifs ;
- Assurer l'interconnexion du portail avec les nouvelles plateformes open data sectorielles développées (le cas échéant) à condition de leur conformité aux normes nationales (schéma de métadonnées, APIs) ; sachant que la mise à niveau des portails sectoriels sera assurée par les structures concernées ;
- Fournir un support technique à l'équipe du portail (UAE) pour résoudre les problèmes techniques qui pourraient survenir sur le portail, qu'il s'agisse de pannes, de bugs ou d'autres problèmes liés à l'infrastructure.
- Mise en place du certificat SSL de sécurité (en cas de renouvellement)
- Améliorer le référencement de la plateforme et son l'optimisation auprès des outils de recherche:
- Entretien direct avec l'administrateur et quelques utilisateurs en vue de discuter les éventuels problèmes et proposer des solutions adaptées.
- Mise à jour des guides liés à la plateforme

Maintenance corrective

Pour assurer la maintenance corrective de la solution, il est demandé au titulaire de procéder à la correction de l'anomalie suite un appel téléphonique ou courriel ; celui-ci intervient au plus tard dans les délais contractuels définis dans le contrat de maintenance :

- Lot 01 : Annexe 2
- Lot 02 : Annexe 3
- Lot 03 : Annexe 4

Maintenance évolutive :

Estimer les charges requises pour réaliser les modifications nécessaires et qualifiées d'évolutives au profit de la plateforme ou système automatisée, ces modifications portent sur des fonctions de la solution pour y introduire de nouvelles fonctionnalités, cette prestation sera réalisée via un accord préalable avec le client et sera facturée moyennant des bons de

commande. Le montant du bon de commande sera calculé sur la base du nombre total d'homme-jours validé par les deux parties.

ARTICLE 5 –METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT:

Pour chaque lot, l'évaluation des offres sera réalisée par la commission d'achat conformément à la réglementation en vigueur et selon une méthodologie arrêtée et dont le détail est le suivant :

- **Le dépouillement financier des offres :**

La commission d'achat procède dans cette étape au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

- **Le dépouillement technique des offres :**

La commission d'achat procède dans cette étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins disante et propose de lui attribuer les prestations objet de cet appel d'offre en cas de sa conformité au spécification technique minimale exigée.

Si l'offre la moins disante n'est pas conforme aux spécifications techniques minimales exigées, il sera éliminé et la commission de dépouillement passera à la seconde offre la moins disante suivante et ce en procédant à la même méthodologie jusqu'à ce qu'une des offres est déclarée conforme (si elle satisfait à toutes les spécifications et conditions de l'appel d'offres.)

L'évaluation technique des offres se déroule conformément à la méthodologie énumérée dans le cahier des clauses techniques particulières, et prenant en considération des exigences relatives aux qualifications de l'équipe intervenante pour chaque lot, telle qu'indiqué dans les annexes 05, 06 et 07.

ANNEXES

Pièces annexes

- Annexe 01 : Fiche de renseignement générale
- Annexe 02 : Projet de contrat de maintenance de Plateforme nationale des données ouvertes (data.gov.tn)
- Annexe 03 : Projet de contrat de maintenance du Système électronique d'inventaire des données publiques (pdims.data.gov.tn)
- Annexe 04 : Projet de Contrat de maintenance du Système automatisé d'évaluation des services en ligne « Mequaes » (mequaes.gov.tn)
- Annexe 05 : Qualification de l'équipe intervenante proposée pour le lot 01
- Annexe 06 : Qualification de l'équipe intervenante proposée pour le lot 02
- Annexe 07 : Qualification de l'équipe intervenante proposée pour le lot 03
- Annexe 08 : Modèle de cv des membres de l'équipe intervenante par lot
- Annexe 09 : La Soumission pour la maintenance du lot 01
- Annexe 10 : La Soumission pour la maintenance du lot 02
- Annexe 11 : La Soumission pour la maintenance du lot 03
- Annexe 12 : Bordereau des Prix pour la maintenance du lot 01
- Annexe 13 : Bordereau des Prix pour la maintenance du lot 02
- Annexe 14 : Bordereau des Prix pour la maintenance du lot 03

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes"

Annexe 01

Fiche de Renseignement générale

- 1- -RAISON SOCIALE :
- 2- ADRESSE :
- 3- TEL.....
- 4- FAX :
- 5- MAIL
- 6- NOM DU PREMIER RESPONSABLE :
- 7- N° AFFILIATION CNSS.....
- 8- MATRICUL FISCAL.....

**Le soumissionnaire
Cachet et Signature**

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes"

Annexe 02

Projet de contrat de maintenance de Plateforme nationale des données ouvertes (data.gov.tn et catalog.data.gov.tn)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Présidence du Gouvernement, son siège sis à la place du Gouvernement -la Kasbah- 1020 Tunis et représentée par le Directeur Général des Services Communs ci-après désigné par le terme "Administration".

D'UNE PART,

Et la société, immatriculée au Registre de Commerce de Tunis, sous le numéroayant pour matricule fiscal le numéro et son siège sis à - représentée par son Directeur Général.

Dument mandaté pour la signature des présentes ci-après désignée par le terme " Prestataire".

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de maintenance a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles le Prestataire s'engage à assurer la maintenance préventive, corrective et évolutive de la plateforme nationale des données ouvertes data.gov.tn & catalog.data.gov.tn hébergée au Centre National de l'Informatique (CNI).

Par ce contrat, **le Titulaire** s'engage à mettre à la disposition de l'**Administration** tous les moyens dont il dispose en vue d'assurer la maintenance de la solution :

- La maintenance de la solution
- L'intervention pour la correction des anomalies
- Toute intervention sur appel d'urgence.
- Les visites préventives et curatives sur site.
- Le diagnostic et la résolution des anomalies constatées.
- Le renforcement de la sécurité du site web à la suite de l'audit de sécurité réalisé par le maitre d'ouvrage.

- Le développement des nouvelles fonctionnalités nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.
- Le transfert de compétence au profit l'**Administration**.

En cas de non-résolution de l'anomalie par les services techniques du Prestataire, ce dernier s'engage à sa charge à mettre à la disposition de l'Administration les compétences adéquates jusqu'à la résolution définitive du problème.

Article 2 : Durée du contrat et entrée en vigueur

2.1. Sauf résiliation par l'une des deux parties, Le présent contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2.2. La durée du contrat commence à courir à partir du

Article 3 : suivi

Un carnet de bord sera tenu par l'**Administration** ou figureront :

- L'heure d'appel en cas de besoin d'intervention pour l'intervention.
- L'heure d'arrivée du technicien.
- Le résumé de l'intervention.

Ce carnet sera rempli, signé et cacheté par l'intervenant du **Titulaire** et signé et cacheté par le contact interlocuteur de l'**administration** foi à la suite de toute intervention (préventive ou curative) sur place.

Article 4 : DELAI D'INTERVENTION :

4.1 Les visites préventives (la maintenance préventive) seront effectuées pendant les dix (10) premiers jours de chaque trimestre.

4.2. Pour répondre aux demandes d'intervention, **Le titulaire** dispose des services suivants:

- Un service téléphonique Hot line pour les renseignements mineurs.
- Un service E-mail pour les anomalies de toute nature, qui permet d'appréhender le problème avec certitude et entraîne une intervention sûre et efficace.
- Le déplacement sur le site de l'**Administration** après épuisement de toutes ces formes de service.

4.3. En cas de panne (la maintenance curative), l'**Administration** doit adresser un écrit par Courriel ou bien procéder à un appel téléphonique au service de maintenance **du titulaire**. Toutefois, seul l'envoi d'un écrit (lettre administrative ou courriel) sera pris en compte pour la prise en charge de l'incident.

4.4. Au cas où l'intervention à distance (télémaintenance) n'aurait pu résoudre un problème donné, le technicien **du titulaire** responsable de la maintenance se déplacera sur le site en question. Dans ce cas, le délai moyen d'intervention sur site est de **06 heures** ouvrables directement après la réception de toute demande écrite et auquel on ajoutera la durée du trajet.

4.5. En cas de contact du support technique, l'**Administration** s'engage à donner tous les renseignements nécessaires à la bonne prise en compte de sa demande.

4.6. Si le dépannage ne peut être effectué lors de l'intervention, **le titulaire** fera toute diligence pour procéder au dépannage dans un délai ne dépassant pas les **24 heures** ouvrables

4.7. Les interventions seront effectuées pendant les heures ouvrables.

4.8. Toute intervention sur place (préventive ou curative) doit faire l'objet d'une "**fiche d'intervention**" qui doit être signée par les deux parties.

4.9 Les interventions évolutives seront effectuées selon le besoin et à la demande de l'**Administration** et elle doit faire l'objet d'un devis qui doit être envoyé au préalable (avant toute réparation) à l'administration pour qu'elle puisse extraire un bon de commande mécanisé.

4.10. Le non-respect des délais d'intervention (préventive ou curative ou évolutives) entraîne l'application d'une pénalité de retard sans mise en demeure ni opposition du **titulaire**. Le délai de retard est fait par la simple constatation de la part de l'**Administration**.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'Administration s'engage à fournir au Prestataire les éléments d'informations nécessaires pour assurer la conduite des services énumérés ci-dessus, à savoir :

- La mise à la disposition du Prestataire de toute information ou documentation technique nécessaire à l'accomplissement de sa mission,
- En cas de panne (la maintenance curative), l'Administration doit adresser un écrit par Fax ou par E-Mail au service de maintenance du Prestataire.
- Prendre en charge la partie hardware en cas de besoin (optimisation du fonctionnement de la plateforme, résolution de panne majeure.

Article 6 : Obligations du titulaire

6.1. **Le titulaire** s'engage à intervenir suite à la notification de la panne par l'Administration conformément à l'article 4 de ce contrat.

6.2. **Le titulaire** est tenu de garder secrète toute information ayant un caractère confidentiel ou tout document de l'**Administration**, pendant la durée du contrat et une année après la fin de celui-ci.

6.3. Suite à l'intervention de ses techniciens, **Le titulaire** fournira à l'**Administration** une fiche complète comportant la nature du problème, les travaux effectués et les mesures à prendre pour éviter que cela se reproduise.

6.4. **Le titulaire** doit tenir l'Administration au courant d'un éventuel changement de numéros d'appel et/ou de son adresse et ce par écrit.

6.5. **Le titulaire** n'a pas le droit de confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui. Le non-respect de cette disposition entraîne la résiliation du contrat.

Article 7 : Montants contractuelles :

7.1 Pour la maintenance préventive et curative :

Le prix annuel forfaitaire convenu pour le présent contrat, s'élève à :

.....DT HTVA soitDT TTC

Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'établissement de la facture.

Le prix est ferme et non révisable durant la période prévue dans le présent contrat.

7.2 Pour la maintenance évolutive :

- Tarif unitaire en Homme-Jour : HTVA

- Taux de la TVA :

- Tarif unitaire en Homme-Jour : TTC

Article 8 : Modalité de paiement

8.1 Pour la maintenance préventive et curative :

Le paiement du montant de la maintenance préventive et curative sera effectué trimestriellement et à terme échu et sur la base d'une facture établie par le **titulaire** accompagnée d'une fiche d'intervention signées par les deux parties.

8.2 Pour la maintenance évolutive :

Le paiement du montant de la maintenance évolutive se fera après l'exécution des prestations demandés par l'administration et sur la base d'une facture établie par le **titulaire** accompagné :

- D'une fiche d'intervention
- D'un bon de livraison signées par les deux parties et attestant la bonne exécution des travaux demandés,
- De la bonne commande originale

8.3 Chaque facture doit :

- Être établie en quatre exemplaires numérotés et signés,
- Porter le cachet du titulaire,
- Indiquer le montant en toutes lettres,
- Indiquer le numéro de compte bancaire ou postal composé de 20 chiffres,
- Indiquer le matricule fiscal,

8.4 L'émission de l'ordre de versement des sommes dues s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de leur dépôt au bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement

Article 9 : PENALITES DE RETARD :

Tout retard d'exécution ou de réponse constaté par l'**Administration** entraîne l'application, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée par jour ou par heure de retard selon les formules suivantes :

9.1 Pour la maintenance préventive et curative:

$\text{Montant de la Pénalité} = \text{Montant annuel du contrat} \times \text{Nombre de jours/heure de retard} \times 0.001$

9.2 La maintenance évolutive

$\text{Montant de la Pénalité} = \text{Montant du bon de commande} \times \text{Nombre de jours de retard} \times 0.001$
--

Le montant de cette pénalité ne doit pas dépasser 5 % :

- Du montant annuel du contrat pour la maintenance préventive et curative;
- Du montant global du bon de commande pour la maintenance évolutive.

Le **Titulaire** est considéré défaillant lorsque ce seuil est atteint. Et dans ce cas l'**Administration** peut confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui et toutes les charges supplémentaires seront supportées par **Le titulaire**

Article 10 : CAS DE RESILIATION ET D'ARRET DES PRESTATIONS

Le contrat peut être résilié par décision de l'administration aux torts du titulaire dans le cas où :

- Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure.

- Le titulaire se permet de violer les dispositions de l'article 15 relative au secret professionnel.
- Le titulaire se livre, à l'occasion du contrat, à des actes frauduleux portant sur la nature, ou la qualité des prestations
- Le titulaire commet de graves négligences
- Le titulaire a fait soit par lui-même soit par une autre personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusions du contrat.
- Le montant de la pénalité de retard dépasserait 5% du montant annuel total TTC du contrat de maintenance.

L'administration se réserve le droit de faire exécuter la maintenance par un tiers aux frais et risques de la partie aux torts de laquelle la résiliation est prononcée.

La résiliation du contrat ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

Le titulaire s'engage à ne plus procéder, dès réception de la décision de l'administration, qu'à des opérations de liquidation du contrat.

ARTICLE 11 – LE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le Titulaire retenu doit fournir un cautionnement définitif enregistrée auprès des services des recettes des finances égale à 3% de la valeur TTC annuel du contrat dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du contrat.

Le cautionnement définitif sera libéré au titulaire du contrat, à condition qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce dans un délai de 04 mois à compter de la date de la fin du validité du contrat sans réserve.

Article 12 : CAS DE LITIGE

Les litiges qui pourraient découler de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat seront à défaut de solution amiable entre les deux parties soumis soit au comité consultatif de règlement amiable des litiges institués au présidence du gouvernement soit aux tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 13 : Enregistrement

Les frais d'enregistrement sont à la charge du **Titulaire**.

Deux exemplaires originaux enregistrés seront conservés par la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE 14: Entrée en vigueur

Ce contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS GENERALES

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent contrat et le cahier des charges de l'appel d'offres n°6/2024, il sera fait renvoi aux dispositions du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics et les textes subséquents l'ayant complété et/ou modifié et tous les réglementations en vigueur y rattachées.

Tunis, Le
La Présidence du Gouvernement

Tunis, Le
Lu et accepté

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes

Annexe 03

**Projet de Contrat de maintenance
du système électronique d'inventaire des données publiques
(pdims.data.gov.tn)
et du registre national des données publiques (registre.data.gov.tn)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Présidence du Gouvernement, son siège sis à la place du Gouvernement -la Kasbah- 1020 Tunis et représentée par le Directeur Général des Services Communs ci-après désigné par le terme "Administration".

D'UNE PART,

Et la société, immatriculée au Registre de Commerce de Tunis, sous le numéroayant pour matricule fiscal le numéro et son siège sis à - représentée par son Directeur Général.
Dument mandaté pour la signature des présentes ci-après désignée par le terme " Prestataire".

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de maintenance a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles le Prestataire s'engage à assurer la maintenance préventive, corrective et évolutive du système électronique d'inventaire des données publiques pdims.data.gov.tn, hébergé au Centre National de l'Informatique (CNI), et du registre national des données publiques registre.data.gov.tn (en cours d'hébergement au CNI).

Par ce contrat, **le Titulaire** s'engage à mettre à la disposition de l'**Administration** tous les moyens dont il dispose en vue d'assurer la maintenance de la solution :

- La maintenance de la solution
- L'intervention pour la correction des anomalies
- Toute intervention sur appel d'urgence.
- Les visites préventives et curatives sur site.

- Le diagnostic et la résolution des anomalies constatées.
- Le renforcement de la sécurité du site web à la suite de l'audit de sécurité réalisé par le maître d'ouvrage.
- Le développement des nouvelles fonctionnalités nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.
- Le transfert de compétence au profit l'**Administration**.

En cas de non-résolution de l'anomalie par les services techniques du Prestataire, ce dernier s'engage à sa charge à mettre à la disposition de l'Administration les compétences adéquates jusqu'à la résolution définitive du problème.

Article 2 : Durée du contrat et entrée en vigueur

2.1. Sauf résiliation par l'une des deux parties, Le présent contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2.2. La durée du contrat commence à courir à partir du

Article 3 : suivi

Un carnet de bord sera tenu par l'**Administration** ou figureront :

- L'heure d'appel en cas de besoin d'intervention pour l'intervention.
- L'heure d'arrivée du technicien.
- Le résumé de l'intervention.

Ce carnet sera rempli, signé et cacheté par l'intervenant du **Titulaire** et signé et cacheté par le contact interlocuteur de l'**administration** foi à la suite de toute intervention (préventive ou curative) sur place.

Article 4 : DELAI D'INTERVENTION :

4.1 Les visites préventives (la maintenance préventive) seront effectuées pendant les dix (10) premiers jours de chaque trimestre.

4.2. Pour répondre aux demandes d'intervention, **Le titulaire** dispose des services suivants :

- Un service téléphonique Hot line pour les renseignements mineurs.
- Un service E-mail pour les anomalies de toute nature, qui permet d'appréhender le problème avec certitude et entraîne une intervention sûre et efficace.
- Le déplacement sur le site de l'**Administration** après épuisement de toutes ces formes de service.

4.3. En cas de panne (la maintenance curative), l'**Administration** doit adresser un écrit par Courriel ou bien procéder à un appel téléphonique au service de maintenance **du titulaire**. Toutefois, seul l'envoi d'un écrit (lettre administrative ou courriel) sera pris en compte pour la prise en charge de l'incident.

4.4. Au cas où l'intervention à distance (télémaintenance) n'aurait pu résoudre un problème donné, le technicien **du titulaire** responsable de la maintenance se déplacera sur le site en question. Dans ce cas, le délai moyen d'intervention sur site est de **06 heures** ouvrables directement après la réception de toute demande écrite et auquel on ajoutera la durée du trajet.

4.5. En cas de contact du support technique, l'**Administration** s'engage à donner tous les renseignements nécessaires à la bonne prise en compte de sa demande.

4.6. Si le dépannage ne peut être effectué lors de l'intervention, **le titulaire** fera toute diligence

pour procéder au dépannage dans un délai ne dépassant pas les **24 heures** ouvrables

4.7. Les interventions seront effectuées pendant les heures ouvrables.

4.8. Toute intervention sur place (préventive ou curative) doit faire l'objet d'une "**fiche d'intervention**" qui doit être signée par les deux parties.

4.9 Les interventions évolutives seront effectuées selon le besoin et à la demande de l'**Administration** et elle doit faire l'objet d'un devis qui doit être envoyé au préalable (avant toute réparation) à l'administration pour qu'elle puisse extraire un bon de commande mécanisé.

4.10. Le non-respect des délais d'intervention (préventive ou curative) entraîne l'application d'une pénalité de retard sans mise en demeure ni opposition du **titulaire**. Le délai de retard est fait par la simple constatation de la part de l'**Administration**.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'Administration s'engage à fournir au Prestataire les éléments d'informations nécessaires pour assurer la conduite des services énumérés ci-dessus, à savoir :

- La mise à la disposition du Prestataire de toute information ou documentation technique nécessaire à l'accomplissement de sa mission,
- En cas de panne (la maintenance curative), l'Administration doit adresser un écrit par Fax ou par E-Mail au service de maintenance du Prestataire.
- Prendre en charge la partie hardware en cas de besoin (optimisation du fonctionnement de la plateforme, résolution de panne majeure).

Article 6 : Obligations du titulaire

6.1. **Le titulaire** s'engage à intervenir suite à la notification de la panne par l'Administration conformément à l'article 4 de ce contrat.

6.2. **Le titulaire** est tenu de garder secrète toute information ayant un caractère confidentiel ou tout document de l'**Administration**, pendant la durée du contrat et une année après la fin de celui-ci.

6.3. Suite à l'intervention de ses techniciens, **Le titulaire** fournira à l'**Administration** une fiche complète comportant la nature du problème, les travaux effectués et les mesures à prendre pour éviter que cela se reproduise.

6.4. **Le titulaire** doit tenir l'Administration au courant d'un éventuel changement de numéros d'appel et/ou de son adresse et ce par écrit.

6.5. **Le titulaire** n'a pas le droit de confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui. Le non-respect de cette disposition entraîne la résiliation du contrat.

Article 7 : Montants contractuelles :

7.1 Pour la maintenance préventive et curative :

Le prix annuel forfaitaire convenu pour le présent contrat, s'élève à :

.....DT HTVA soitDT TTC

Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'établissement de la facture.

Le prix est ferme et non révisable durant la période prévue dans le présent contrat.

7.2 Pour la maintenance évolutive :

- Tarif unitaire en Homme-Jour :..... HTVA

- Taux de la TVA :.....

Article 8 : Modalité de paiement

8.1 Pour la maintenance préventive et curative :

Le paiement du montant de la maintenance préventive et curative sera effectué trimestriellement et à terme échu accompagnée d'une fiche d'intervention signées par les deux parties.

8.2 Pour la maintenance évolutive :

Le paiement du montant de la maintenance évolutive se fera après l'exécution des prestations demandés par l'administration et sur la base d'une facture établie par le **titulaire** accompagné :

- D'une fiche d'intervention
- D'un bon de livraison signées par les deux parties et attestant la bonne exécution des travaux demandés,
- De la bonne commande originale

8.3 Chaque facture doit :

- Être établie en quatre exemplaires numérotés et signés,
- Porter le cachet du titulaire,
- Indiquer le montant en toutes lettres,
- Indiquer le numéro de compte bancaire ou postal composé de 20 chiffres,
- Indiquer le matricule fiscal,

8.4 L'émission de l'ordre de versement des sommes dues s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de leur dépôt au bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement

Article 9 : PENALITES DE RETARD :

Tout retard d'exécution ou de réponse constaté par l'**Administration** entraîne l'application, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée par jour ou par heure de retard selon les formules suivantes :

9.1 Pour la maintenance préventive et curative:

Montant de la Pénalité = Montant annuel du contrat x Nombre de jours/heure de retard x 0.001

9.2 La maintenance évolutive

Montant de la Pénalité = Montant du bon de commande x Nombre de jours de retard x 0.001
--

Le montant de cette pénalité ne doit pas dépasser 5 % :

- Du montant annuel du contrat pour la maintenance préventive et curative;
- Du montant global du bon de commande pour la maintenance évolutive.

Le **Titulaire** est considéré défaillant lorsque ce seuil est atteint. Et dans ce cas l'**Administration** peut confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui et toutes les charges supplémentaires seront supportées par **Le titulaire**

Article 10 : CAS DE RESILIATION ET D'ARRET DES PRESTATIONS

Le contrat peut être résilié par décision de l'administration aux torts du titulaire dans le cas où :

- Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure.
- Le titulaire se permet de violer les dispositions de l'article 15 relative au secret professionnel.

- Le titulaire se livre, à l'occasion du contrat, à des actes frauduleux portant sur la nature, ou la qualité des prestations
- Le titulaire commet de graves négligences
- Le titulaire a fait soit par lui-même soit par une autre personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusions du contrat.
- Le montant de la pénalité de retard dépasserait 5% du montant annuel total TTC du contrat de maintenance.

L'administration se réserve le droit de faire exécuter la maintenance par un tiers aux frais et risques de la partie aux torts de laquelle la résiliation est prononcée.

La résiliation du contrat ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

Le titulaire s'engage à ne plus procéder, dès réception de la décision de l'administration, qu'à des opérations de liquidation du contrat.

ARTICLE 11 – LE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le Titulaire doit fournir un cautionnement définitif enregistrée auprès des services des recettes des finances égale à 3% de la valeur TTC annuel du contrat dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du contrat.

Le cautionnement définitif sera libéré au titulaire du contrat, à condition qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce dans un délai de 04 mois à compter de la date de la fin du validité du contrat sans réserve.

Article 12 : CAS DE LITIGE

Les litiges qui pourraient découler de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat seront à défaut de solution amiable entre les deux parties soumis soit au comité consultatif de règlement amiable des litiges institués au présidence du gouvernement soit aux tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 13 : Enregistrement

Les frais d'enregistrement sont à la charge du **Titulaire**.

Deux exemplaires originaux enregistrés seront conservés par la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE 14: Entrée en vigueur

Ce contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS GENERALES

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent contrat et le cahier des charges de l'appel d'offres n°6/2024, il sera fait renvoi aux dispositions du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics et les textes subséquents l'ayant complété et/ou modifié et tous les réglementations en vigueur y rattachées.

Tunis, Le
La Présidence du Gouvernement

Tunis, Le
Lu et accepté

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes"

Annexe 04

Projet de Contrat de maintenance

**du Système automatisé d'évaluation des services en ligne « Mequaes »
(mequaes.gov.tn)**

ENTRE SOUSSIGNES :

La Présidence du Gouvernement **demeurant à la place du Gouvernement –la Kasbah– Tunis et représenté par le** Directeur Général des Services Communs **ci-après désigné par le terme "Administration"**.

D'UNE PART,

ET La société ".....", demeurant à, dont le matricule fiscal estet représentée par son **Directeur Général** ci-après désignée par le terme "**Titulaire**".

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat définit les termes des prestations de service que fournira **le Titulaire à l'Administration**.

Par ce contrat, **le Titulaire** s'engage à mettre à la disposition de **l'Administration** tous les moyens dont il dispose en vue d'assurer la maintenance de la solution :

- La maintenance de la solution
- L'intervention pour la correction des anomalies
- Toute intervention sur appel d'urgence.
- Les visites préventives et curatives sur site.
- Le diagnostic et la résolution des anomalies constatées.
- Le renforcement de la sécurité du site web à la suite de l'audit de sécurité réalisé par le maitre d'ouvrage.

- Le développement des nouvelles fonctionnalités nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.
- Le transfert de compétence au profit l'**Administration**.

En cas de non-résolution de l'anomalie par les services techniques du Prestataire, ce dernier s'engage à sa charge à mettre à la disposition de l'Administration les compétences adéquates jusqu'à la résolution définitive du problème.

Article 2 : Durée du contrat et entrée en vigueur

2.1. Sauf résiliation par l'une des deux parties, Le présent contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2.2. La durée du contrat commence à courir à partir du

Article 3 : suivi

Un carnet de bord sera tenu par l'**Administration** ou figureront :

- L'heure d'appel en cas de besoin d'intervention pour l'intervention.
- L'heure d'arrivée du technicien.
- Le résumé de l'intervention.

Ce carnet sera rempli, signé et cacheté par l'intervenant du **Titulaire** et signé et cacheté par le contact interlocuteur de l'**administration** foi à la suite de toute intervention (préventive ou curative) sur place.

Article 4 : DELAI D'INTERVENTION :

4.1 Les visites préventives (la maintenance préventive) seront effectuées pendant les dix (10) premiers jours de chaque trimestre.

4.2. Pour répondre aux demandes d'intervention, **Le titulaire** dispose des services suivants :

- Un service téléphonique Hot line pour les renseignements mineurs.
- Un service E-mail pour les anomalies de toute nature, qui permet d'appréhender le problème avec certitude et entraîne une intervention sûre et efficace.
- Le déplacement sur le site de l'**Administration** après épuisement de toutes ces formes de service.

4.3. En cas de panne (la maintenance curative), l'**Administration** doit adresser un écrit par Courriel ou bien procéder à un appel téléphonique au service de maintenance **du titulaire**. Toutefois, seul l'envoi d'un écrit (lettre administrative ou courriel) sera pris en compte pour la prise en charge de l'incident.

4.4. Au cas où l'intervention à distance (télémaintenance) n'aurait pu résoudre un problème donné, le technicien **du titulaire** responsable de la maintenance se déplacera sur le site en question. Dans ce cas, le délai moyen d'intervention sur site est de **06 heures** ouvrables directement après la réception de toute demande écrite et auquel on ajoutera la durée du trajet.

4.5. En cas de contact du support technique, l'**Administration** s'engage à donner tous les renseignements nécessaires à la bonne prise en compte de sa demande.

4.6. Si le dépannage ne peut être effectué lors de l'intervention, **le titulaire** fera toute diligence pour procéder au dépannage dans un délai ne dépassant pas les **24 heures** ouvrables

4.7. Les interventions seront effectuées pendant les heures ouvrables.

4.8. Toute intervention sur place (préventive ou curative) doit faire l'objet d'une "**fiche**

d'intervention" qui doit être signée par les deux parties.

4.9 Les interventions évolutives seront effectuées selon le besoin et à la demande de l'**Administration** et elle doit faire l'objet d'un devis qui doit être envoyé au préalable (avant toute réparation) à l'administration pour qu'elle puisse extraire un bon de commande mécanisé.

4.10. Le non-respect des délais d'intervention (préventive ou curative) entraîne l'application d'une pénalité de retard sans mise en demeure ni opposition du **titulaire**. Le délai de retard est fait par la simple constatation de la part de l'**Administration**.

Article 5 : Obligations de l'Administration

5.1. L'**Administration** s'engage à désigner un représentant unique, en plus du principal responsable, qui sera habilité à signer tout document présenté par Le **titulaire**. Ce représentant sera la seule personne avec le principal responsable de l'**Administration** à pouvoir demander des interventions.

5.2. L'**Administration** est tenue d'effectuer les contrôles nécessaires avant l'appel pour le dépannage.

Article 6 : Obligations du titulaire

6.1. Le **titulaire** s'engage à intervenir suite à la notification de la panne par l'Administration conformément à l'article 4 de ce contrat.

6.2. Le **titulaire** est tenu de garder secrète toute information ayant un caractère confidentiel ou tout document de l'**Administration**, pendant la durée du contrat et une année après la fin de celui-ci.

6.3. Suite à l'intervention de ses techniciens, **Le titulaire** fournira à l'**Administration** une fiche complète comportant la nature du problème, les travaux effectués et les mesures à prendre pour éviter que cela se reproduise.

6.4. Le **titulaire** doit tenir l'Administration au courant d'un éventuel changement de numéros d'appel et/ou de son adresse et ce par écrit.

6.5. Le **titulaire** n'a pas le droit de confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui. Le non-respect de cette disposition entraîne la résiliation du contrat.

Article 7 : Montants contractuelles :

7.1 Pour la maintenance préventive et curative :

Le prix annuel forfaitaire convenu pour le présent contrat, s'élève à :

.....DT HTVA soitDT TTC

Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'établissement de la facture.

Le prix est ferme et non révisable durant la période prévue dans le présent contrat.

7.2 Pour la maintenance évolutive :

- Tarif unitaire en Homme-Jour : HTVA

- Taux de la TVA :

- Tarif unitaire en Homme-Jour : TTC

Article 8 : Modalité de paiement

8.1 Pour la maintenance préventive et curative :

Le paiement du montant de la maintenance préventive et curative sera effectué trimestriellement et à terme échu accompagnée d'une fiche d'intervention signées par les deux parties.

8.2 Pour la maintenance évolutive :

Le paiement du montant de la maintenance évolutive se fera après l'exécution des prestations demandés par l'administration et sur la base d'une facture établie par le **titulaire** accompagné :

- D'une fiche d'intervention
- D'un bon de livraison signées par les deux parties et attestant la bonne exécution des travaux demandés,
- De la bonne commande originale

8.3 Chaque facture doit :

- Être établie en quatre exemplaires numérotés et signés,
- Porter le cachet du titulaire,
- Indiquer le montant en toutes lettres,
- Indiquer le numéro de compte bancaire ou postal composé de 20 chiffres,
- Indiquer le matricule fiscal,

8.4 L'émission de l'ordre de versement des sommes dues s'effectuera dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de leur dépôt au bureau d'ordre central de la Présidence du Gouvernement

Article 9 : PENALITES DE RETARD :

Tout retard d'exécution ou de réponse constaté par l'**Administration** entraîne l'application, sans aucune mise en demeure, d'une pénalité de retard calculée par jour ou par heure de retard selon les formules suivantes :

9.1 Pour la maintenance préventive et curative:

$\text{Montant de la Pénalité} = \text{Montant annuel du contrat} \times \text{Nombre de jours/heure de retard} \times 0.001$

9.2 La maintenance évolutive

$\text{Montant de la Pénalité} = \text{Montant du bon de commande} \times \text{Nombre de jours de retard} \times 0.001$
--

Le montant de cette pénalité ne doit pas dépasser 5 % :

- Du montant annuel du contrat pour la maintenance préventive et curative;
- Du montant global du bon de commande pour la maintenance évolutive.

Le **Titulaire** est considéré défaillant lorsque ce seuil est atteint. Et dans ce cas l'**Administration** peut confier l'exécution de l'objet de ce contrat à autrui et toutes les charges supplémentaires seront supportées par **Le titulaire**

Article 10 : CAS DE RESILIATION ET D'ARRET DES PRESTATIONS

Le contrat peut être résilié par décision de l'administration aux torts du titulaire dans le cas où :

- Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure.
- Le titulaire se permet de violer les dispositions de l'article 15 relative au secret professionnel.
- Le titulaire se livre, à l'occasion du contrat, à des actes frauduleux portant sur la nature, ou la qualité des prestations
- Le titulaire commet de graves négligences
- Le titulaire a fait soit par lui-même soit par une autre personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusions du contrat.

- Le montant de la pénalité de retard dépasserait 5% du montant annuel total TTC du contrat de maintenance.

L'administration se réserve le droit de faire exécuter la maintenance par un tiers aux frais et risques de la partie aux torts de laquelle la résiliation est prononcée.

La résiliation du contrat ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire en raison de ses fautes.

Le titulaire s'engage à ne plus procéder, dès réception de la décision de l'administration, qu'à des opérations de liquidation du contrat.

ARTICLE 11 – LE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le Titulaire retenu doit fournir un cautionnement définitif enregistrée auprès des services des recettes des finances égale à 3% de la valeur TTC annuel du contrat dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du contrat.

Le cautionnement définitif sera libéré au titulaire du contrat, à condition qu'il se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce dans un délai de 04 mois à compter de la date de la fin du validité du contrat sans réserve.

Article 12 : CAS DE LITIGE

Les litiges qui pourraient découler de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat seront à défaut de solution amiable entre les deux parties soumis soit au comité consultatif de règlement amiable des litiges institués au présidence du gouvernement soit aux tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 13 : Enregistrement

Les frais d'enregistrement sont à la charge du **Titulaire**.

Deux exemplaires originaux enregistrés seront conservés par la Présidence du Gouvernement.

ARTICLE 14: Entrée en vigueur

Ce contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS GENERALES

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent contrat et le cahier des charges de l'appel d'offres n°6/2024, il sera fait renvoi aux dispositions du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics et les textes subséquents l'ayant complété et/ou modifié et tous les réglementations en vigueur y rattachées.

Tunis, Le
La Présidence du Gouvernement

Tunis, Le
Lu et accepté

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes "

Annexe 05

Qualification de l'équipe intervenante proposée pour le lot 01

Qualification du premier Intervenant « Chef de projet »

Ordre	Sous-critère	Valeur minimale exigée	Réponse
1	Références du chef de projet	≥3	
2	Expérience générale (en nombre d'années)	≥7	
3	Nombre de plateformes ou applications développées utilisant des technologies identiques ou similaires à celles utilisées dans la plateforme data.gov.tn	≥4	
4	Nombre de plateformes ou applications développées utilisant le DMS « CKAN »	≥3	
5	Diplôme universitaire	Ingénieur en informatique ou équivalent	

Qualification du deuxième Intervenant « Développeur »

Ordre	Sous-critère	Valeur minimale exigée	Réponse
1	Expérience générale (en nombre d'années)	≥3	
2	Les plateformes ou applications développées utilisant des technologies identiques ou similaires au lot (liste des références du développeur)	≥2	
3	Diplôme universitaire	BAC+3 ou plus en informatique	

Tunis le :

Cachet et signature du soumissionnaire

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes "

Annexe 06

Qualification de l'équipe intervenante proposée pour le lot 02

Qualification du premier Intervenant « Chef de projet »

Ordre	Sous-critère	Valeur minimale exigée	Réponse
1	Références du chef de projet	≥3	
2	Expérience générale (en nombre d'années)	≥7	
3	Nombre de plateformes ou applications développées utilisant des technologies identiques ou similaires à celles utilisées dans le système pdims.data.gov.tn	≥3	
4	Nombre de plateformes ou applications développées utilisant les technologies Django et Angular.	≥2	
5	Nombre de plateformes ou applications développées utilisant le système de gestion des données « CKAN »	≥2	
6	Diplôme universitaire	Ingénieur en informatique ou équivalent	

Qualification du deuxième Intervenant « Développeur »

Ordre	Sous-critère	Valeur minimale exigée	Réponse
1	Expérience générale (en nombre d'années)	≥3	
2	Nombre de plateformes ou applications développées utilisant des technologies identiques ou similaires à celles utilisées dans le système pdims.data.gov.tn (liste des références du développeur)	≥2	
3	Nombre de plateformes ou applications développées utilisant les technologies Django et Angular.	≥2	
4	Diplôme universitaire	BAC+3 ou plus en informatique	

Tunis le :

Cachet et signature du soumissionnaire

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes "

Annexe 07

Qualification de l'équipe intervenante proposée pour le lot 03

Qualification du premier Intervenant « Chef de projet »

Ordre	Sous-critère	Valeur minimale exigée	Réponse
1	Expérience générale (en nombre d'années)	≥ 7	
2	Les plateformes ou applications développées utilisant des technologies identiques ou similaires au lot (liste des références du chef de projet)	≥ 2	
3	Diplôme universitaire	Ingénieur en informatique Valeur minimale exigée ou équivalent	

Qualification du deuxième Intervenant « Développeur »

Ordre	Sous-critère	Valeur minimale exigée	Réponse
1	Expérience générale (en nombre d'années)	≥ 3	
2	Les plateformes ou applications développées utilisant des technologies identiques ou similaires au lot 3 (liste des références du développeur)	≥ 2	
3	Diplôme universitaire	BAC+3 ou plus en informatique	

Tunis le :

Cachet et signature du soumissionnaire

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes"

Annexe 08

Modèle de CV des membres de l'équipe intervenante

Identité

Nom & Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

N° de Carte d'Identité Nationale, date et lieu de délivrance :

Adresse & N° téléphone :

Cursus Universitaire :

Etudes académiques	Etablissement	Période	Diplôme obtenu/année

Connaissances & Certifications

Domaine d'expertise	Date ou période	Etablissement	Justificatifs

Expérience Professionnelle

Organisme	Fonctions Occupées	Période

Projets réalisés

Projet	Organisme	Période

NB : Joindre copie de tout document justifiant les déclarations ainsi qu'une copie de la carte d'Identité nationale

Date :

Nom & Prénom :

Acceptation de participation à la présente soumission

Signature du titulaire du CV

NB: Les quatre mentions ci-dessus doivent être manuscrites et en original

Tunis le :.....

Cachet et signature du soumissionnaire

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes "

Annexe 09

Soumission pour la Maintenance de Plateforme nationale des données ouvertes (data.gov.tn & catalog.data.gov.tn)

(lot 01)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom, Adresse):

.....
Agissant en qualité de

Au nom et pour le Compte

Inscrit au registre de commerce dele..... sous le n°.....Faisant élection du domicile au

Agissant elle-même en qualité.....

Matricule Fiscale :.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes "

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature des prestations à réaliser, me soumet et m'engage:

A réaliser le projet aux conditions du présent Appel d'offre désigné ci-dessus pour la somme de :

Pour la maintenance préventive et curative :

- Montant Annuel de la maintenance hors TVA :
- Montant de la TVA :.....
- Montant Annuel de la maintenance TTC :.....
- Montant Globale (3 ans) de la maintenance TTC.....

Pour la maintenance évolutive :

- Tarif unitaire en Homme-Jour : DT HTVA
- Taux de la TVA :.....
- Tarif unitaire en Homme-JourDT TTC.

A maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

La Présidence du Gouvernement se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte n°.....à la

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens que je ne tombe pas ou que le dit soumissionnaire ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales en Tunisie.

Tunis, Le

Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes "

Annexe 10

Soumission pour la Maintenance du Système électronique d'inventaire des données publiques : (pdims.data.gov.tn) et registre national des données publiques (registre.data.gov.tn)

(lot 02)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom, Adresse):

.....
Agissant en qualité de

Au nom et pour le Compte

Inscrit au registre de commerce dele..... sous le n°.....Faisant élection du domicile au

Agissant elle-même en qualité.....

Matricule Fiscale :.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes .

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature des prestations à réaliser, me soumetts et m'engage:

A réaliser le projet aux conditions du présent Appel d'offre désigné ci-dessus pour la somme de :

Pour la maintenance préventive et curative :

- Montant Annuel de la maintenance hors TVA :
- Montant de la TVA :.....
- Montant Annuel de la maintenance TTC :.....
- Montant Globale (3 ans) de la maintenance TTC.....

Pour la maintenance évolutive :

- Tarif unitaire en Homme-Jour : DT HTVA
- Taux de la TVA :.....
- Tarif unitaire en Homme-JourDT TTC.

A maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

La Présidence du Gouvernement se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte n°.....à la

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens que je ne tombe pas ou que le dit soumissionnaire ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales en Tunisie.

Tunis, Le

Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes "

Annexe 11

Soumission pour la Maintenance du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes

(lot 03)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom, Adresse):

.....

Agissant en qualité de

Au nom et pour le Compte

Inscrit au registre de commerce dele..... sous le n°.....Faisant élection du domicile au

Agissant elle-même en qualité.....

Matricule Fiscale :.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes .

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature des prestations à réaliser, me soumetts et m'engage:

A réaliser le projet aux conditions du présent Appel d'offre désigné ci-dessus pour la somme de :

Pour la maintenance préventive et curative :

- Montant Annuel de la maintenance hors TVA :
- Montant de la TVA :
- Montant Annuel de la maintenance TTC :
- Montant Globale (3 ans) de la maintenance TTC.....

Pour la maintenance évolutive :

- Tarif unitaire en Homme-Jour : DT HTVA
- Taux de la TVA :
- Tarif unitaire en Homme-JourDT TTC.

A maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

La Présidence du Gouvernement se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte n°.....à la

.....

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens que je ne tombe pas ou que le dit soumissionnaire ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales en Tunisie.

Tunis, Le

Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes "

Annexe 12

Bordereau des prix

Montants relatifs aux prestations de Maintenance de Plateforme nationale des données ouvertes

(data.gov.tn & catalog.data.gov.tn)

(Lot 01)

Désignation	Montant annuel HTVA	Taux de la TVA	Montant annuel TTC	Montant Globale (3 ans) de la Maintenance en TTC
maintenance préventive et curative				

Désignation	Tarif unitaire en Homme-Jour HTVA	Taux de la TVA	Tarif unitaire en Homme-Jour TTC
la maintenance évolutive			

Tunis, Le

Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes "

Annexe 13

Bordereau des prix

Montants relatifs aux prestations de Maintenance du Système électronique d'inventaire des données publiques : (pdims.data.gov.tn) et registre national des données publiques (registre.data.gov.tn)

(Lot 02)

Désignation	Montant annuel HTVA	Taux de la TVA	Montant annuel TTC	Montant Globale (3 ans) de la Maintenance en TTC
maintenance préventive et curative				

Désignation	Tarif unitaire en Homme-Jour HTVA	Taux de la TVA	Tarif unitaire en Homme-Jour TTC
la maintenance évolutive			

Tunis, Le

Signature et Cachet du soumissionnaire

Appel d'Offres N° 06/2024 Pour la Maintenance de La Plateforme nationale des données ouvertes, Du Système électronique d'inventaire des données publiques et Du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne "Mequaes "

Annexe 14

Bordereau des prix

Montants relatifs aux prestations Maintenance du Système Automatisé d'évaluation des services en ligne

"Mequaes

(Lot 03)

Désignation	Montant annuel HTVA	Taux de la TVA	Montant annuel TTC	Montant Global (3 ans) de la Maintenance en TTC
La maintenance préventive et curative				

Désignation	Tarif unitaire en Homme-Jour HTVA	Taux de la TVA	Tarif unitaire en Homme-Jour TTC
La maintenance évolutive			

Tunis, Le

Signature et Cachet du soumissionnaire